Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 27/02/24
ID : 031-213100449-20240206-PFSJTCD2024009-AI

VILLE DE BALMA

PFS/JT/CD/2024/009

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité pour la ville de Balma de recourir aux services d'une intervenante pour animer des ateliers de comptine, lecture et jeux de doigts auprès des jeunes enfants de la Halte-Garderie Noncesse, du Relais Petite Enfance, de la Crèche Familiale et du Multi Accueil Marie-Laurencin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de prestation de service est signée entre la ville de Balma et l'association « Le P'tit Pouss » en vue de définir les modalités d'intervention de Mme GRAZIDE au sein du Relais Petite Enfance, de la Halte-Garderie Noncesse, de la Crèche Familiale et du Multi Accueil Marie-Laurencin durant l'année 2024.

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser à l'association « Le P'tit Pouss » une contrepartie financière forfaitaire d'un montant maximum de 900 €, ventilée de la façon suivante :

Localisation	Séances	Tarif horaire	Coût total
Halte-Garderie Noncesse	4 séances	50 €	200 €
Crèche Familiale	2 séances	50 €	100 €
Multi Accueil Marie-Laurencin	4 séances	50 €	200 €
Relais Petite Enfance	8 séances	50 €	400 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 6 février 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-Président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVES

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'interessé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.